



ORIGINAL

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST
N°2021/227
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27/05/ 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 21/04/2021 ;

- Considérant la demande en date du 9 avril 2021 de Monsieur José BONY – adjoint délégué au sport pour le compte Amaury Sports Organisation (ASO), concernant la traversée de la 6^{ème} étape du Tour de France à Amboise,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics dans le périmètre précité où se déroulera la manifestation sportive,
- Considérant que la manifestation nécessite un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le parcours de la course cycliste du Tour de France sur la commune d'Amboise en agglomération empruntera les rues suivantes :

Rue de Blois (RD 952)

Les ponts du Général Leclerc (RD 431)

Quai de Gaulle (RD 751)

Avenue des Martyrs de la Résistance,

Place Saint-Denis

Rue Bretonneau,

Avenue Emile Gounin (RD 431)

Le jeudi 1^{er} juillet 2021 de 9h00 à 16h00, la circulation sera interdite sur les voies du parcours visé ci-dessus, sauf aux véhicules inhérents à l'organisation et à la sécurité de la course cycliste.

La traversée du parcours de la course sera interdite de 9 h à 16 h.

La réouverture de la circulation sur l'ensemble du dispositif se fera sans préavis suivant le déroulement de la course cycliste.

A partir du mercredi 30 juin 2021 20h00 et jusqu'au jeudi 1^{er} juillet 2021 16h00, tous les stationnements seront interdits sur tout le parcours y compris les parkings des AFN, Max Ernst et du Kiosque et sur le quai Guinot entre la rue Louis XII et la rue François 1^{er}, sauf aux véhicules inhérents à l'organisation et à la sécurité de la manifestation.

A partir du mercredi 30 juin 2021 20h00 et jusqu'au jeudi 1^{er} juillet 2021 16h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la Loire situé quai Guinot sauf aux personnels de la Mairie d'Amboise.

A partir du mercredi 30 juin 2021 20h00 et jusqu'au jeudi 1^{er} juillet 2021 16h00, le stationnement sera interdit sur le parking de l'ancien SDIS situé au 22 rue Cardinal Georges d'Amboise, il sera réservé aux stationnements des véhicules mis en fourrière.

A partir du mercredi 30 juin 2021 20h00 et jusqu'au jeudi 1^{er} juillet 2021 16h00, le stationnement sera interdit sur soixante mètres depuis l'accès de la place du Marché (cela comprend l'ensemble des places de stationnements réservés aux bus), sauf aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de Gendarmerie.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie,
- Aux véhicules inhérents à l'organisation et à la sécurité de la manifestation.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021/198 du 10 juin 2021.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, par la Ville d'Amboise. Il est également annoncé et signalé, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la Ville d'Amboise. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 17 juin 2021

Notifié le **18 JUIN 2021**

Affiché et publié le **18 JUIN 2021**

The image shows a blue ink signature of Thierry Boutard written over a circular official seal. The seal features the text 'VILLE D'AMBOISE' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a tree and a building. There are small stars on either side of the emblem.

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.